

<b>COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE</b>	<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021 20h00 SALLE DU CONSEIL</b>

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

(dont 2 pouvoirs)

**Marie-Aimée VAUX est nommée secrétaire de séance**

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet 2021**

**Rapporteur : Jérôme BANINO**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le PV de la séance du 1er juillet 2021.

**2021-09-01 : Convention avec L'AEP Champagnat : Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

L'Etat a lancé un appel à projet dans le cadre du "Plan de relance" à destination des écoles élémentaires et maternelles publiques ou privées sous contrat pour l'amélioration de l'équipement numérique.

Cet appel à projet doit être appuyé par la commune d'implantation de ces écoles (compétence communale). La collectivité a déposé deux appels à projet dont un concerne l'établissement Champagnat.

Les projets présentés par la commune ont tous les deux été retenus par l'Etat.

Cette convention (en pièce jointe) formalise l'engagement de chacun pour cet appel à projet. En effet, la commune réalise la dépense d'investissement pour le compte de l'AEP Champagnat et perçoit la subvention ainsi que le remboursement du solde par l'AEP Champagnat (sur la base de la subvention réellement perçue).

Eric Michelot précise qu'il a fallu monter les dossiers extrêmement rapidement. Les écoles ont décidé de s'équiper en "classe mobile" ; ce sont des malettes (sorte de grand chariot) avec plusieurs ordinateurs portables. Les deux dossiers des écoles ont été acceptés dès le "premier tour" par le Ministère.

La convention avec l'AEP Champagnat a été approuvée à l'unanimité ( Eric MICHELOT se retirant du vote en tant que membre du CA de l'AEP Champagnat).

**2021-09-02 : Budget général 2021 - Décision Modificative n°1**

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	4 395,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>4 395,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 395,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 395,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 395,00 €</b>	<b>4 395,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 395,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 395,00 €</b>
R-1321-212 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 509,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 509,00 €</b>
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	13 904,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4562101 : Socle numérique Champagnat	0,00 €	26 159,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4562101 : Socle numérique Champagnat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 159,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4562201 : Socle numérique Champagnat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 159,20 €
<b>TOTAL R 4562201 : Socle numérique Champagnat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 159,20 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 063,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 063,20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 063,20 €</b>		<b>40 063,20 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative ainsi présentée.

**2021-09-03 : Mise en place de la Commission d'évaluation des charges transférées - désignation représentant de la commune.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 23 juin 2021, le Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais a notifié la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2021 approuvant à l'unanimité la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

L'art 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT ainsi :

- 1 représentant titulaire par commune élu au sein du conseil municipal
- 1 représentant suppléant par commune élu au sein du conseil municipal

Ces représentants ne sont pas obligatoirement conseillers communautaires.

Monsieur le maire propose la candidature en tant que

- titulaire de M. Eric MICHELOT
- et en tant que suppléant de M. Jérôme BANINO

Il demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ces représentants au sein de la CLECT.

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'art 1609 Nonies C code général des impôts portant notamment sur la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2021 de la CC des Monts du Lyonnais fixant la composition de la CLECT,

Vu le résultat du vote

- titulaire : Eric MICHELOT 26 voix
- suppléant : Jérôme BANINO 26 VOIX

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal dit que les représentants de la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise pour la Commission Locale d'évaluation des charges transférées sont :

- Titulaire Eric MICHELOT
- Suppléant Jérôme BANINO

#### **2021-09-04 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de Saint-Symphorien-sur-Coise expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Afin de ne pas pénaliser le budget communal et permettre la réalisation des investissements programmés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitations.

#### **2021-09-05 : Acquisition parcelle AB 132 - chemin de Layat**

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune va procéder à une opération de voirie sur le chemin de Layat. Une partie de la voie est actuellement située sur une parcelle privée cadastrée AB 132, propriété de M. Gérard CHEVALLIER.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour régulariser cette situation. M. le Maire propose d'acquérir à titre gratuit à M. Gérard CHEVALLIER une partie du terrain d'une surface d'environ 297 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 132, située chemin de la Tabarde.

France Domaines n'a pas été saisi préalablement en application de l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la valeur vénale du bien étant inférieure au seuil fixé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants **DONNE SON ACCORD**, pour acquérir une partie de la parcelle AB 132 d'une surface d'environ 297 m<sup>2</sup>, située chemin de la Tabarde.

#### **2021-09-06 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Projet de création de vestiaires et d'une salle d'activités au stade T. Granjon - Pôle sportif tranche 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de vestiaires et d'une salle d'activités au stade T. Granjon. Il explique qu'une consultation a été lancée concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue de la consultation, 7 candidatures ont été reçues. Conformément au règlement de consultation, à l'issue d'un premier classement, la CAO réunie en date du 08 juillet 2021 a choisi 4 candidats admis à déposer une offre et invités à être auditionnés : PLAYTIME, STUDIO 99, SARL IDONEIS, CORNU NEEL.

La commission s'est réunie le 26 août 2021 afin d'auditionner les 4 équipes. Après analyse et délibérations, l'équipe CORNU NEEL Architecture s'est classée en première position conformément aux critères établis dans le règlement de consultation. Le taux de rémunération présenté s'élevait à environ 10,17 % du montant des travaux HT.

A la suite de ce classement, une négociation tarifaire a été ouverte avec le cabinet CORNU NEEL Architecture.

Après négociation, l'équipe CORNU-NEEL propose une remise de 3,33 % avec un nouveau taux de rémunération s'élevant à environ 9,83 % : 885 000 € HT de travaux x 9.83 % env. de taux de rémunération = 87 000 € HT (économie de 3 000€ HT).

La commission s'est réunie le 2 septembre 2021 pour valider l'offre négociée de l'équipe CORNU NEEL Architecture. Cette négociation ne modifie pas le classement, l'équipe CORNU NEEL Architecture reste classée en première position.

Monsieur le Maire propose d'entériner la décision de la commission, réunie le 2 septembre 2021 et de retenir l'offre de l'équipe CORNU NEEL Architecture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants **DONNE SON ACCORD**, pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe CORNU NEEL ARCHITECTURE pour le projet de création de vestiaires et d'une salle d'activité au stade T. Granjon pour un montant de 87 000 € HT et **APPROUVE** le contrat de maîtrise d'oeuvre à passer avec les cabinets CORNU NEEL Architectures (mandataire), Sébastien CHOULET Architecture Ingénierie, SARL SEON Joël, DOMO FLUIDES, STRUCTURES BATIMENT,

### **2021-09-07 : Approbation de la convention de partenariat entre la CCMDL et la commune "réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur.**

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau va bénéficier à l'ensemble des usagers et lecteurs de sa bibliothèque mais aussi à ceux du réseau grâce aux nouvelles pratiques et au catalogue commun.

Elle va aussi bénéficier aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein.

Un coordinateur a donc été recruté par la CCMDL le 12 juin 2017. Le logiciel DECALOG est en service depuis le 27 juin 2017.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour cette mise en réseau. La convention liant les communes et la CCMDL arrive à son terme le 11 juin 2021. Il convient donc d'établir un renouvellement de convention pour l'ensemble des communes du réseau afin de formaliser les modalités et conditions de ce partenariat.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité de conventionner avec la CCMDL et dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends, la fin de la convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants **APPROUVE** la convention avec ces objectifs et engagements et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 22h29**

*Jérôme BANINO, Maire*



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Banino".